

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 26 septembre 2025	N° 2025-468

Convocation du 19 septembre 2025

Aujourd'hui vendredi 26 septembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES

M. Max COLES à M. Fabrice MORETTI

Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX

M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY

M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Christian BAGATE

M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Michael RISTIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

M. Jean-Baptiste THONY à Mme Camille CHOPLIN

M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Josiane ZAMBON à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h45

M. Michel POIGNONEC à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1111385-CC-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié : 03/10/2025

	Conseil du 26 septembre 2025	Délibération
	Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement	N° 2025-468

Stade Atlantique Bordeaux Métropole - Conditions tarifaires de 4 rencontres sportives - Conventions de mise à disposition avec l'UBB et la FFR - Décision - Autorisation

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1er août 2025, le Stade Atlantique Bordeaux Métropole est exploité par Bordeaux Métropole sous la forme d'une régie à autonomie financière.

Cette régie a pour mission d'assurer la gestion de l'équipement dans ses dimensions sportives, culturelles et événementielles.

Le Conseil métropolitain a approuvé, par délibération n°2025-333 du 11 juillet 2025, la grille tarifaire encadrant la location des espaces du stade et les modalités de facturation des prestations annexes, tout en prévoyant que les événements exceptionnels de grande ampleur - compte tenu de leur spécificité et de l'impossibilité de déterminer à l'avance l'ensemble des prestations - font l'objet de délibérations spécifiques.

Dans ce cadre, il convient de déterminer les conditions financières et d'occupation relatives à :

- Deux matchs de l'Union Bordeaux Bègles (UBB) pour la saison 2025/2026 – l'un face à l'Aviron Bayonnais le 25/26 octobre 2025 et l'autre face au Stade Toulousain le 21/22 mars 2026
- Deux matchs organisés par la Fédération Française de Rugby (FFR) : l'Equipe de France de rugby masculine (XV de France) face aux Iles Fidji (Tournée d'automne) le 15 novembre 2025 et l'Equipe de France de rugby féminine face à l'Angleterre (Tournoi des Six Nations féminin) le 17 mai 2026.

Il convient également d'autoriser la Présidente de Bordeaux Métropole à signer les deux conventions de mise à disposition correspondantes.

Il est précisé en premier lieu que les conventions de mise à disposition conclues avec l'Union Bordeaux Bègles (UBB) et la Fédération Française de Rugby (FFR) comportent des stipulations commerciales et financières dont la divulgation intégrale serait de nature à compromettre les intérêts économiques de Bordeaux Métropole et à porter atteinte au secret des affaires, au sens des articles L. 151-1 et suivants du Code de commerce. En application des articles L. 2121-13 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, les élus métropolitains disposent néanmoins d'un droit d'accès aux documents nécessaires à l'exercice de leur mandat. Ce droit, qui constitue une garantie substantielle, doit être concilié avec la protection des

secrets légalement protégés. Les conventions seront ainsi mises à leur disposition pour consultation, dans une version intégrale expurgée des seules données protégées par le secret des affaires.

Comme pour la grille tarifaire générale, les prestations annexes (services divers, manutention non incluse dans les loyers contractuels, etc.) seront refacturées avec des frais de gestion propres à chaque type de prestation, définis au sein d'une grille tarifaire spécifique. Pour préserver les intérêts économiques de Bordeaux Métropole, cette grille ne figure pas dans les contrats, mais est annexée à la présente délibération.

En second lieu, concernant la convention à conclure avec l'UBB :

Celle-ci prévoit le versement d'un loyer composé :

- D'une part fixe, couvrant les frais de mise à disposition et d'exploitation du Stade, ainsi que certaines prestations obligatoires fournies par Bordeaux Métropole ;
- D'une part variable, indexée sur la jauge réelle de spectateurs (quatre tranches de 0-15 000, 15 001-30 000, 30 001-40 000 et au-delà de 40 001).

Elle prévoit également des dispositions relatives au partage des recettes issues des espaces buvettes et restauration, selon une clé de répartition fixée contractuellement.

Le Stade est mis à disposition de l'UBB pour l'organisation des deux matchs concernés (UBB-Aviron bayonnais et UBB-Stade Toulousain), avec obligation de restitution dans un état conforme. Bordeaux Métropole assure, au travers de sa régie d'exploitation du Stade Atlantique, la préparation et l'exploitation technique du Stade (pelouse, éclairage, sonorisation, régies, contrôle d'accès, nettoyage standard, sécurité incendie) et la fourniture des services d'hospitalité via ses prestataires agréés. L'UBB reste responsable de la sûreté, du service médical, de la billetterie, des accréditations et des assurances.

En matière commerciale, l'UBB conserve la publicité événementielle et le merchandising liés au match, tandis que Bordeaux Métropole conserve la publicité permanente du Stade. Les loges et espaces VIP sont commercialisés par l'UBB, mais les services et prestations proposées (traiteurs, accueil, ...) restent assurés exclusivement par les prestataires de la régie d'exploitation du Stade. La convention comporte enfin des clauses de confidentialité, d'assurance, de respect de l'image et une clause de sauvegarde en cas de relégation de l'UBB.

En troisième lieu, concernant la convention à conclure avec la FFR, celle-ci reprend les mêmes principes et modalités d'occupation que la convention UBB-Bordeaux Métropole. Elle prévoit toutefois des conditions financières spécifiques aux deux matchs concernés.

En matière commerciale, les loges et espaces VIP sont cette fois commercialisés directement par la régie d'exploitation du stade. Les prix des places VIP, qui comprennent la place sèche ainsi que diverses prestations (restauration, boisson, goodies, etc.), figureront en annexe de la convention FFR et seront publics, car accessibles à l'achat par les entreprises et les particuliers. Un "pack VIP" sera proposé pour l'achat combiné de places pour les deux matchs : dans ce cadre, le prix de la place VIP pour le match de l'équipe féminine sera assorti d'une remise de 10 %, afin de favoriser l'attractivité et la promotion du sport féminin. Enfin, une partie de ces places ou packs pourra être vendue à des agences sportives spécialisées, avec une remise. Ces agences pourront ensuite les revendre librement, tandis que cette modalité sécurise pour Bordeaux Métropole une partie des recettes attendues.

La remise applicable aux packs VIP et aux ventes aux agences sera fixée dans la grille tarifaire annexée à la présente délibération, et non dans les contrats.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 et suivants relatifs à la gestion en régie des services publics à caractère industriel et commercial,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 relatif à la compétence exclusive du Conseil métropolitain pour instituer et fixer des taux, tarifs ou redevances,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 2025-238 du 6 juin 2025 portant création de la régie à autonomie financière « Régie du Stade Atlantique Bordeaux Métropole » et approuvant ses statuts,

VU la délibération n° 2025-239 du 6 juin 2025 désignant les membres du conseil d'exploitation de la régie,

VU la délibération n°2025-333 du 11 juillet 2025 approuvant la grille tarifaire de la régie et prévoyant que les grands événements exceptionnels font l'objet de délibérations spécifiques,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT que l'organisation des deux matchs de l'UBB et des deux matchs du XV de France s'inscrit dans le modèle économique de la régie du Stade Atlantique Bordeaux Métropole et contribue à assurer son équilibre financier ainsi que la pérennité de son exploitation,

CONSIDÉRANT la spécificité et l'ampleur de ces quatre matchs, lesquels nécessitent une tarification dérogatoire à la grille tarifaire générale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la Présidente à signer les conventions de mise à disposition formalisant la tarification ainsi que les conditions d'occupation décidées par le Conseil métropolitain,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les conditions financières et d'occupation spécifiques applicables aux matchs de l'équipe de rugby de l'Union Bordeaux Bègles (UBB) et de l'Equipe de France de rugby (XV de France) selon les termes détaillés dans les conventions de mise à disposition conclues, pour l'une avec l'UBB, et, pour l'autre, avec la Fédération française de Rugby (FFR).

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition du Stade Atlantique Bordeaux Métropole pour l'organisation de ces événements.

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la bonne organisation de ces événements.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,